



GUILDE DE VIGNEULES

www.vingelz.ch

Office d'urbanisme
Plans et règlements
Rue Centrale 49
Case postale
2501 Bienne

Vigneules, le 4.4.2007

Recours concernant le plan de protection des rives «Rive du Lac – Vigneules»

La guilde de Vigneules demande que le plan de protection des rives soit modifié comme suit:

1. La parcelle 2952 du Pré Müller doit être distraite en tant que surface libre mise à disposition de la collectivité pour la détente et le sport (art. 3c LRLR)
2. Les places sèches du Pré Müller et les installations côté lac (passerelle, rampe, escalier de bain et ponton) doivent être préservés (utilisation pour la pratique du sport)

Justifications

En dehors des Prés-de-la-rive et de la plage de Vigneules, le Pré Müller est la dernière grande parcelle en bordure de lac appartenant à la ville. Nous sommes d'avis que cette parcelle doit rester réservée à long terme à l'utilisation publique. L'histoire l'a montré : l'accès au lac par un chemin des rives, souhaité par le peuple bernois et biennois, n'est pas réalisable dans les dimensions souhaitées initialement. Notamment en raison des problèmes que posent la réalisation technique et financière, la protection du paysage, mais aussi la collision d'intérêts publics et privés.

En l'an 2000, la Loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) a subi les modifications suivantes :

LRLR art. 4 :

2 Le chemin de rive doit être continu et en principe longer directement la rive. (Version du 5.9.2000)

3 Lorsque des circonstances particulières, telles que la possibilité de réaliser une économie substantielle, d'autres intérêts publics importants, ou des intérêts privés prépondérants, le justifient, le chemin peut être construit à proximité de la rive. (introduit le 5.9.2000)

4 Lorsque le chemin est construit à proximité de la rive, **les secteurs publics situés au bord de l'eau doivent être desservis par des chemins de pénétration, et les échappées existantes sur le lac ou sur la rivière doivent être préservées.** (introduit le 5.9.2000)

En outre, l'ordonnance correspondante (ORLR) précise ce qui suit :

Art. 2a (introduit le 21.1.2001)

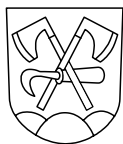
2 Sont considérés comme secteurs publics les aires de repos ou de baignade, les points de vue et autres endroits semblables. **Des chemins de pénétration devront permettre d'accéder à de tels lieux tous les 300 mètres environ.**

3 Est réputée économie substantielle une économie d'au moins 500 000 francs par kilomètre de chemin de rive. **Il sera renoncé aux coûteux ouvrages d'art ou aux passerelles dont les frais d'entretien sont élevés et qui portent atteinte aux baies et aux rivages.**

Constatant les difficultés qu'occasionnerait la réalisation d'un chemin longeant directement la rive, toutes les communes situées sur la rive Nord du lac de Bienne se sont décidées pour un tracé du chemin à proximité de la rive et ont appliqué les nouvelles dispositions légales.

En sacrifiant la parcelle no 2952 « Pré Müller », qui figure au patrimoine financier de la ville de Bienne, il serait possible d'aménager, de façon raisonnable, un chemin à proximité de la rive et de satisfaire ainsi parfaitement aux dispositions légales.

Le Pré Müller est situé assez exactement à 300 m des Prés-de-la-rive et à 300 m de la pelouse distraite sise à l'Est du restaurant Râblus. Pour beaucoup d'habités, cette place au bord du lac représente la fin d'une promenade le long de la baie du lac, pour d'autres, un endroit où il fait bon se prélasser. Il est notamment



GUILDE DE VIGNEULES

www.vingelz.ch

aussi dans l'intérêt des propriétaires privés d'autoriser expressément le public à faire halte dans ce lieu et de rendre ce dernier attrayant. Cela permet d'éviter les conflits qui résultent de cette présence du public devant les propriétés privées. Comme la réalisation du chemin des rives sur le tronçon Pré Müller – Räblus reste hypothétique (protection des rives, investissement technique et financier, résistances des privés), il est particulièrement souhaitable de créer un domaine public attenant à ce tronçon. Les bancs et places de pique-nique peuvent ainsi être aménagés de manière à ne pas déranger - ou même à mettre en valeur - le secteur des places sèches.

En cas de constructions sur les autres parcelles, le Pré Müller sera bientôt le seul endroit qui offre une vue sur le lac entre les Prés-de-la-rive et la plage / le port de Vigneules.

Contrairement au parc Elfenau, le Pré Müller rapporte environ Fr. 30'000.- par an de recettes provenant de la location des places par les adeptes de la voile. De plus (LRLR art. 13.1), le canton verse des subventions annuelles de Fr. 50.- par are pour l'entretien des espaces d'utilité publique destinés à la détente et au sport, prélevées sur le fonds de protection des rives. Le renoncement à la vente de ce terrain ou à la cession en droit de superficie nous semble donc aussi défendable du point de vue financier.

Les navigateurs sportifs qui utilisent le Pré Müller mettent leurs légers bateaux à voile à l'eau manuellement. En cas de vent d'ouest, il est d'une grande importance de pouvoir hisser les voiles pendant que le bateau, non manoeuvrable durant un court instant, dérive. Par conséquent, pour des raisons de sécurité, l'installation portuaire ne devrait pas être située trop près des enrochements des Prés-de-la-rive. Les rampes de mise à l'eau du port des Péniches à Nidau et de Vigneules sont situées tellement à l'arrière des môles, que seuls des navigateurs expérimentés peuvent sortir au large sans problème. La situation du Pré Müller doit donc être considérée comme un avantage unique, également pour la formation des jeunes amateurs de voile.

On peut aujourd'hui constater qu'à la plage de Vigneules, la coexistence des diverses activités liées aux sports nautiques, à la cour de récréation et à la baignade a atteint ses limites. L'utilisation du Pré Müller par le public et les adeptes des sports nautiques constitue une offre complémentaire essentielle pour le quartier et la ville de Bienne.

Pour la guilde du quartier de Vigneules

Thomas Batschelet, président